



RÈGLEMENT DU CONCOURS ARTS PLASTIQUES THÈME « Colore la vie »



Vous avez entre 5 et 99 ans,
Participez à notre concours

Renseignements sur notre site internet ou à la permanence
de l'ASCE 33 au 05 56 24 81 68

Règlement général

Article 1 – Organisation

L'Association Sportive Culturelle et d'Entraide de la Gironde (ASCE33) organise en 2023 le concours suivant : Concours d'arts plastiques « Colore la vie » défini par le présent règlement.

Article 2 – Dates

Date de lancement : 10/07/2023

Date de fin du concours : 01/10/2023

Date limite de réception à la permanence de l'ASCE33 : 01/10/2023

Diffusion des résultats : Décembre 2023

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents de l'ASCE33 et aux ayants droit.
Chaque participant ne peut proposer qu'une seule œuvre.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre impérativement son œuvre à la permanence de l'ASCE33.

L'œuvre peut être transmise en main propre ou par courrier à l'adresse suivante :

ASCE 33

Cité administrative

2 rue Jules Ferry BP 90

33 090 BORDEAUX Cedex

Toutes participations arrivant après le 1er octobre 2023 seront hors concours.

Article 5 – Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications aux règlements, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents.

Article 6 – Propriété

La simple participation au concours implique de la part des candidats qu'ils autorisent l'ASCE 33 à utiliser gratuitement leurs œuvres à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit.

Article 7 – Catégories

Le concours comporte huit catégories :

> dessin / peinture

Catégorie 1 : les enfants de 5 à 7 ans,

Catégorie 2 : les enfants de 8 à 10 ans,

Catégorie 3 : les enfants de 11 à 15 ans,

Catégorie 4 : les adultes à partir de 16 ans,

> expression libre / collage (épaisseur maximum 1 cm)

Catégorie 5 : les enfants de 5 à 7 ans,

Catégorie 6 : les enfants de 8 à 10 ans,

Catégorie 7 : les enfants de 11 à 15 ans,

Catégorie 8 : les adultes à partir de 16 ans,

L'âge s'entend au 31 décembre 2023.

Article 8 – Présentation des participations au concours

Format :

•Un titre sera donné OBLIGATOIREMENT à l'œuvre et devra apparaître sur la face avant de l'œuvre.

•Les indications suivantes seront portées 1 seule fois au dos de l'œuvre

- le numéro d'adhérent ASCE33

- le nom et prénom de son auteur

- la catégorie

- l'âge

SPÉCIFICITÉS :

a) Chaque œuvre sera réalisée sur du papier à dessin blanc ou de couleur.

Format A3 OBLIGATOIRE

b) Toutes les techniques et matériaux d'arts plastiques sont acceptées : gouache, acrylique, à l'huile, à l'eau, feutres, crayons de couleur, collage, moulage, sculpture, découpage, paillettes..

Article 9 – Classement

Les œuvres seront mises en ligne sur notre site internet.

Chaque adhérent à jour de sa cotisation 2023 pourra voter pour l'œuvre de son choix dans les deux catégories représentées.

Le nombre de votes par œuvre permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Culture de l'ASCE33 les départagera.

Article 10 – Récompenses

Chaque catégorie comportera trois prix.